

PRÉFACE

Une bonne thèse est nécessairement le produit d'une alchimie entre des éléments connus (intérêt, actualité du sujet, portée théorique et pratique de la thématique, transversalité des raisonnements, détermination du chercheur) mais difficilement prédictibles au moment où un jeune thésard se lance dans l'aventure d'une recherche doctorale. Ce travail ne déroge pas à ces contingences et M. Sébastien Adalid : a réussi son pari... aidé en cela par des événements qui n'affleuraient pas au moment de ses premières recherches et du choix du sujet. On citera ainsi pêle-mêle : la crise financière, économique puis monétaire qui débute fin 2008 ; la mise en place, en urgence, du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et de la Facilité européenne de stabilité financière (FESF) ; la fusion de ces instruments au sein d'un nouveau traité (2 février 2012) instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES), l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et l'adjonction à l'article 136 du TFUE d'un alinéa 3 donnant une base juridique européenne incontestable au MES ; la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (le TSCG du 2 mars 2012) ; le sauvetage à répétition de certaines économies européennes avec, toujours comme toile de fond, la pérennité de l'euro ; ou, au moment où s'achève cette recherche, la possible mise sur pied d'une Union bancaire européenne appelée de ses vœux par M. Adalid.

Il est donc peu de dire que l'actualité (politique, économique et juridique) a été favorable à l'éclosion de ce travail doctoral, mais cela ne saurait suffire à donner naissance à une belle thèse. Car c'est bien de cela dont il s'agit ici.

Cette matière aride qui aurait pu rebuter plus d'un juriste à la lecture du fonctionnement du SEPA et autre TARGET 2 est au service d'une démonstration juridique implacable. M. Adalid déconstruit ainsi pour mieux construire l'Eurosystème et expliquer au lecteur profane comme éclairé l'originalité d'une logique institutionnelle et fonctionnelle qui n'est pourtant pas étrangère à la méthode d'intégration communautaire (Partie 1). En montrant les spécificités d'un système normatif qui emprunte tout autant au droit de l'Union qu'à la méthode intergouvernementale, la place des banques centrales dans cette architecture atypique, l'indépendance (dogmatique ?) de ces dernières à l'égard des États membres et les relations singulières qu'elles entretiennent avec la BCE, M. Adalid met en lumière l'existence d'un système organisé, assez largement décentralisé, indépendant et inéluctablement responsable : l'Eurosystème (Partie 2).

La méthode qui a présidé à ce long processus d'éclosion et qu'il qualifie « d'intégration verticale » n'est sans doute pas reproductible à tous les domaines qu'appréhende le droit de l'Union, mais elle constitue incontestablement une richesse, une soupape de sûreté aussi, à la constitution d'une Europe plus intégrée, plus efficace et plus solidaire... ce qui n'est pas le moindre des mérites de ce beau travail universitaire.

Michaël KARPENSCHIF et Blanche SOUSI
Professeurs à l'Université Lyon 3
Co-directeurs de recherche